TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2020

Séance du 15 juillet 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 15 juillet 2020 à la salle BRASSENS à LONGUYON à 18h00

Convoqué le 10 juillet 2020

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune) : MARIEMBERG JF, MULDER D, MOSCATO P, AZZARA JF, GUILLIN P, SAPA D, GRETHEN P, DIDIER F, GEORGES D, WEISS J, THOMAS JL, DAMIEN JF, THOMAS J, JACQUE JP, PERCHERON C, LAHURE E, WOJCIK JL, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L , TROMBINI AM, BORASO M, BIZOT H, RAULET E, MERSCH J, PIERRET JJ, JIRKOVSKY E, MOINEAUX J, FAIETA M, SIROT A, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, DEMUTH JP, VERRON L, DYE PELLISSON A, GILLARDIN A, DALLA RIVA JP, LAURENT C*

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : L BLONDIN (OTHE)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : LECOINTRE C (Longuyon) à D PIEDFER (Longuyon)- WOJDANOWICZ I (LONGUYON) à RAULET E (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 16 JUILLET 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 10/07/2020
Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait N°20-31 : ELECTION DU PRESIDENT

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 43 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président fait procéder à la nomination de 2 assesseurs pour les opérations de vote : C PERCHERON et E RAULET sont désignés.

JP JACQUE et D ROESER font acte de candidature et donnent lecture de leur présentation.

Claude Laurent, président de l'assemblée, fait procéder au vote à bulletin secret et appelle nominativement chaque conseiller à participer au vote et à se rendre auprès de l'urne

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..0
Nombre de suffrages exprimés 43
Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JACQUE JEAN PIERRE	23	VINGT TROIS
ROESER DANIEL	20	VINGT

M JACQUE JEAN PIERRE a été proclamé président dès le premier tour et a été immédiatement installé

Fait à LONGUYON le 16/07/2020

Extrait N°20-32 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Président JACQUE indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

Le président rappele qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour, de 6 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décidera de fixer à 5 le nombre des vice-présidents du conseil communautaire.

Le président demande à ce que le nombre de vice-président soit déterminé à main levée

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Accepte de procéder à main levée à la détermination du nombre de vice-présidents et fixe à 5 le nombre de vice-présidents

Fait à LONGUYON le 16/07/2020

Jean-Pierre JACQUE

Extrait N°20-33 : Élection des Vice-présidents

Le conseil communautaire procède à l'élection des vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Sous la présidence de M JACQUE élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Élection du premier vice-président

JP JACQUE Propose James WEISS comme 1ER VP

IL n'y a pas d'autre candidature

Résultats du premier tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...1

Nombre de suffrages exprimés 35

Majorité absolue 18

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAMIEN JEAN FRANCOIS	1	UN

MARIEMBERG JEAN FRANCOIS	1	UN
WEISS JAMES	33	TRENTE TROIS

M WEISS James a été proclamé premier vice-président chargé des finances et immédiatement installé.

Élection du deuxième vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

JP JACQUE Propose Claude LAURENT comme 2ème VP

Michel FAIETA se déclare également candidat au poste

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0

Nombre de suffrages exprimés 42

Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAIETA Michel	16	Seize
LAURENT Claude	26	Vingt six

M LAURENT Claude a été proclamé deuxième vice-président chargé des Travaux, OM, EP et immédiatement installé.

Élection du TROISIEME vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

JP JACQUE Propose René SAUNIER comme 3ème VP

Daniel ROESER se déclare également candidat au poste

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
Nombre de suffrages exprimés 42
Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROESER DANIEL	21	VINGT ET UN
SAUNIER RENE	21	VINGT ET UN

Résultats du DEUXIEME tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0

Nombre de suffrages exprimés 43

Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROESER DANIEL	21	VINGT ET UN
SAUNIER RENE	22	VINGT DEUX

M SAUNIER RENE a été proclamé 3ème VP, en charge du développement économique et commerce et immédiatement installé.

Élection du QUATRIEME vice-président

JP JACQUE Propose E GILLARDIN comme 4ème VP

Etienne RAULET fait part de la candidature d'Isabelle WOJDANOWICZ et donne lecture de sa présentation

Résultats du premier tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) 43

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
Nombre de suffrages exprimés 41
Majorité absolue 21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILLARDIN ERIC	28	VINGT HUIT
ROESER DANIEL	1	UN
WOJDANOWICZ ISABELLE	12	DOUZE

M GILLARDIN Eric a été proclamé 4ème VP, en charge de l'agriculture, du développement durable et environnement et a été immédiatement installé.

Élection du CINQUIEME vice-président

JP JACQUE Propose JJ PIERRET comme 5ème VP

JF DAMIEN fait part de sa candidature

Arrivée de M SAPA Denis (BOISMONT) à 19h30

Résultats du premier tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) 44
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...0
Nombre de suffrages exprimés 43
Majorité absolue 22

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DAMIEN JEAN FRANCOIS	12	DOUZE
PIERRET JEAN JACQUE	31	TRENTE ET UN

M PIERRET JJ a été proclamé 5ème VP, en charge de la culture, de la communication et de l'information et a été immédiatement installé.

Fait à LONGUYON le 16/07/2020

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Jean-Pierre JACQUE

Extrait N°20-34 : Délégations du Conseil au Président

Le Conseil sera amené à donner délégation au Président, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ou assimilés

2° de fixer ***en fonction d'une hausse maximale basée sur l'indice du coût de la vie,*** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de l'intercommunalité qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder ***jusqu'à un montant de 200 000€*** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ; et d'accepter les indemnités de sinistres

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de l'intercommunalité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement : inopérant en EPCI

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ; inopérant sur T2L

15° d'exercer, au nom de l'intercommunalité, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que l'intercommunalité en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ***dans la limite de 200 000€***

16° d'intenter au nom de l'EPCI toute action en justice ou défendre la T2L dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau dans ***tous les domaines afférents à la vie intercommunale et d'intérêt général***

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux ***dans la limite de 200 000€ de dommages corporels, mobiliers ou immobiliers***

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de l'EPCI préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un ***montant maximal de 200 000€ autorisé par le conseil***;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de l'EPCI pour un montant maximal de 200 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de l'EPCI le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ***dans les cas suivants*** :

- ***Constitution de réserve foncière***
- ***Mise en œuvre de projets urbains***
- ***Politique locale de l'habitat***
- ***Maintien, extension, ou accueil d'activités économiques***
- ***Développement des loisirs et du tourisme***
- ***réalisation d'équipements collectifs***
- ***lutte contre l'insalubrité***
- ***renouvellement urbain, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti, non bâti ou d'espaces naturels***

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'EPCI ;

24° d'autoriser au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

25° D'exercer, au nom de l'EPCI, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; inopérant à la T2L

26° De demander à tout organisme financeur, ***après avis des commissions compétentes***, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, ***après avis de la commission compétente***, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens de l'EPCI ;

28° D'exercer, au nom de l'EPCI, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil décidera également qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par le 1er vice-président.

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Avec 4 CONTRE – 40 POUR

- décide de l'attribution de ces délégations au Président

Fait à LONGUYON le 16/07/2020

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Extrait N°20-35 : Indemnités de fonction du conseil au Président et vice-présidents

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionné à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionné à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et vice-président à compter du 30 juin 2004 sont déterminées : Pour les communautés de communes : à l'article R.5214-1 Communautés de communes :10 000 à 19 999 habitants

- Président : 48,75% de l'indice brut terminal de la Fonction publique
  Valeur de l'indemnité annuelle 22 752,99

  Valeur de l'indemnité mensuelle 1 896,08

- Vice-président : 20,63%
  Valeur de l'indemnité annuelle 9 628,60
  Valeur de l'indemnité mensuelle 802,38 Mensuelle

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Avec 6 abstentions – 38 POUR

- décide de l'attribution de ces indemnités de fonctions au Président et aux vice-présidents

Extrait N°20-36 : Règlement Intérieur du Conseil

Vu les articles L5211-1 et L 2121-7 du Code Général des Collectivités Térritoriales,
Vu les statuts de la T2L,
Le présent règlement intérieur a pour but de préciser, dans le respect du CGCT et des textes législatifs et réglementaires, qui régissent l'activité des EPCI en général et des communautés de communes en particulier, les modalités relatives au bon fonctionnement du conseil communautaire de la T2L ;

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Avec 2 abstentions – 1 CONTRE - 41 POUR

- **ADOPTE ce règlement**

Extrait N°20-37 : Autorisation de poursuites permanentes Trésorerie

A la suite de l'installation du nouveau Conseil, il convient de renouveler l'autorisation de poursuites permanentes générale au comptable.

L'autorisation permanente de poursuites est désormais délivrée es qualité, et non plus intuitu personæ comme l'indiquait l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Cette

autorisation est accordée par l'ordonnateur au comptable (art. R2342-4 du CGCT qui renvoie à l'article R 1617-24).

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Autorise le Président à donner au Trésorier la possibilité d'engager toutes poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins.

Extrait N°20-38 : Charte de l'élu

Selon l'article L 1111-1-1 du CGCT, lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et la distribuera aux conseillers présents.
Il distribuera ensuite une copie des articles correspondants, à savoir L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.
Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :
les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt, les relations avec les employeurs, les règles de la formation accessible aux élus, les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale, les règles de fiscalisation des indemnités de fonction, l'attribution de remboursement de frais, les modalités de protection des élus en cas d'accident, ou encore les régimes de retraite spécifiques aux élus.
Le président donne lecture de la charte

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2020

Séance du 03 Août 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 03 Août 2020 à la salle BRASSENS à LONGUYON à 18h00

Convoqué le 28 juillet 2020

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune) : MARIEMBERG JF, MULDER D, MOSCATO P, SAPA D, GRETHEN P, GEORGES D, WEISS J, DAMIEN JF, THOMAS J, JACQUE JP, PERCHERON C, WOJCIK JL, SAILLET J, FOULON N, POLLRATZKY M, PIEDFER D, HOUSSON L , LECOINTRE C, TROMBINI AM, BORASO M, BIZOT H, RAULET E,WOJDANOWICZ I, MERSCH J, PIERRET JJ, DELATTRE B, MOINEAUX J, FAIETA M, SAUNIER R, JENNESSON R, ROESER D, DEMUTH JP, VERRON L, DYE PELLISSON A, GILLARDIN A, DALLA RIVA JP, LAURENT C*

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : ROUYER Gerard (COLMEY), POIGNON JACQUES (FRESNOIS LA MONTAGNE)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique) : LAHURE E* (Longuyon) à JP JACQUE (Longuyon)- GUILLIN P (BEUVEILLE) à FAIETTA M (PIERREPONT- AZZARA JF (BEUVEILLE) à MOINEAUX J (PIERREPONT)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 06 AOUT 2020, que la convocation du Conseil avait été faite le 28 JUILLET
Le président,

A l'appel des candidatures C PERCHERON, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Extrait n°20-39 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2020

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 03 AOUT 2020

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Approuve la rédaction du procès-verbal de la séance du 15 juillet**

Extrait n°20-40 : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Les membres de la CAO sont élus par délibération du Conseil Communautaire ; Le Président est membre de droit .La CAO est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

de l'Assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste**.**
L'élection a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.
L'élection a lieu à bulletin secret
Constitution d'un bureau de vote avec deux assesseurs : D PIEDFER et L HOUSSON

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ----------
Nombre de votants (enveloppes déposées) : ---42----
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) --------
Nombre de suffrages exprimés ----
Majorité absolue -------

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TITULAIRES		
LAURENT C	35	TRENTE CINQ
MOSCATO P	33	TRENTE TROIS
VERRON L	30	TRENTE
FAIETA M	27	VINGT SEPT
SAUNIER R	30	TRENTE
SUPPLEANTS		

BRAGARD V	13	TREIZE
DYE PELLISSON A	4	QUATRE
GILLARDIN E	3	TROIS
DEMUTH JP	3	TROIS
SAILLET J	2	DEUX

M LAURENT, MOSCATO, VERRON, FAIETA, et SAUNIER
ont été proclamés membres de la CAO titulaires dès le premier tour et Mmes BRAGARD et SAILLET et M DYS PELLISSION, GILLARDIN et DEMUTH, suppléants.

Fait à LONGUYON le 06 /08/2020

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°20-41 : Commissions intercommunales facultatives

Les commissions préparent le travail et les délibérations mais n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Elles émettent des avis à caractère purement consultatif

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Détermine le nombre de commissions à 8**

- **Décide qu'elles seront composées de conseillers communautaires sur proposition du président**. Toutefois, le Conseil peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres ; Une personne extérieure peut en faire partie.

Des membres du personnel intercommunal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux de ces commissions. Ces commissions ne sont pas publiques.

- **Décide qu'elles sont présidées par un membre de l'organe délibérant désigné par le président**.

A savoir :
COMMISSION FINANCES, présidée par J WEISS

COMMISSION TRAVAUX-VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC, présidée par C LAURENT

COMMISSION PETITE ENFANCE-PERISCOLAIRE, présidée par J WEISS

COMMISSION CULTURE présidée par JJ PIERRET

COMMISSION COMMUNICATION présidée par JJ PIERRET

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE-SANTE ET TOURISME
présidée par R SAUNIER

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-AGRICULTURE-ENVIRONNEMENT
présidée par E GILLARDIN

COMMISSION ORDURES MENAGERES ET DECHETTERIE présidée par C LAURENT

Il appartiendra à chaque conseiller de s'inscrire dans les commissions de leur choix.

Fait à LONGUYON le 06 /08/2020

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°20-42 : Désignation des délégués au sein du syndicat d'Assainissement et d'Épuration de Mercy le Bas – BOISMONT

Le Conseil vote cette question à bulletin secret.

Un bureau composé de 2 assesseurs est constitué. M Housson Ludovic et Mme Piedfer Dominique sont désignés assesseurs.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	42
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	42
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	42

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TITULAIRES		
AZZARA-JF jfJFJjfJFJF	34	TRENTE QUATRE
MOSCATO P	33	TRENTE TROIS
SAPA D	26	VINGT SIX
SUPPLEANTS		
VOIRY C	19	DIX NEUF
BELLORA ML	18	DIX HUIT

CATTANI P	6	SIX

M AZZARA JF, MOSCATO P et SAPA D en tant que titulaires et Mmes et Ms BELLORA, VOIRY et CATTANI en tant que suppléants ont été proclamés représentants de cet organisme

Fait à LONGUYON le 06 /08/2020

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°20-43 : Désignation des délégués au sein des syndicats et organismes

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Désigne ces titulaires et ces suppléants ci-dessous dénommés**

- **SMTOM**

Titulaires	Suppléants
MARIEMBERG JF	DEMUTH JP
PIERRET JJ	VERRON L
DALLA RIVA JP	DYE PELLISSON A
FAIETA M	JENNESSON R
ROESER D	KAELBEL B

- **SCOT**

Titulaires	Suppléants
MARIEMBERG JF	THOMAS JL
PIERRET JJ	VOIRY C
DEMUTH JP	DYE PELLISSON A
JACQUE JP	RAULET E
MOSCATO P	WEISS J
VERRON L	JENNESSON R

- **Syndicat Départemental d'assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (S.D.A.A. 54)**

Titulaires	Suppléants
LAURENT C	JACQUE JP

- **Syndicat Intercommunal Scolaire Fillières /Ville-au-Montois**

Titulaires	Suppléants
DEMUTH JP	**REMY Alexandre**

- **Syndicat Intercommunal Scolaire Paul Fort** *(Montigny-sur-Chiers/Villers-la-Chèvre/Cons-la-Grandville)*

Titulaires	**Suppléants**
Montigny sur Chiers	
BERTRAND Sandra	PIERRET JJ
RAULET Stéphane	MOSCHEL Florent
SONNATI Serge	GUERIN Laurette
Villers la Chèvre	
VUERICH Sylviane	BRAGEUL Aurélie
THILL Dominique	TASSIN Sylvain
CHARPENTIER Jean Marc	TOLLE Fabrice

- **Pôle Métropolitain Frontalier**

Titulaires
SAUNIER R
JACQUE JP
WEISS J
ROESER D

- **MMD 54**

Titulaires	**Suppléants**
LAURENT C	**JACQUE JP**

- **SIEP**

Titulaires	**Suppléants**
FAIETA M	**VOIRY C**
POIGNON J	**MOSCATO P**
DELATTRE B	**MAITA Joseph**

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

Avec 41 POUR , 1 CONTRE,

Désigne ces titulaires et ces suppléants ci-dessus dénommés au sein de l'AGAPE :

PIERRET JJ TITULAIRE	**AG + CA**
SAUNIER R DELEGUE	**AG**
RAULET E SUPP	**AG**
WOJDANOWICZ I SUPP	**AG**

Fait à LONGUYON le 06 /08/2020

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Extrait n°20-44 : REPRESENTATION AU SEIN DU SIAC

Le Conseil Communautaire désigne ses titulaires et ses suppléants

Titulaires	**Suppléants**
GILLARDIN E	**TROGNON Etienne**
LAHURE E	**HOURLIER Jacky**
RAULET S	
HARDOUIN V	
BRAGARD V	
NEVEU D	
SAPA D	
MAITA J	
BAILLEUX JP	
POLLRATZKY M	
SAILLET J	

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Désigne ces titulaires et ces suppléants ci-dessus dénommés**

Fait à LONGUYON le 06 /08/2020

Le Président

Jean-Pierre JACQUE